



Ministère de l'Industrie, des P & T et du Tourisme.

Direction Générale de l'Énergie
et des Matières Premières

Paris, le 21 DEC. 1987

Direction du Gaz,
de l'Électricité et du Charbon

Le Ministre de l'industrie,
des P. & T. et du tourisme

Réf. AS/ 22.90

à

Messieurs les Préfets, Commissaires
de la République des régions

Directions régionales de l'industrie
et de la recherche

Messieurs les Préfets, Commissaires
de la République des départements

Directions départementales de l'équipement
(chargées du contrôle des D.E.E.)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel
des industries électriques et gazières au personnel
des entreprises et exploitations exclues de la
nationalisation ou non transférées.

P. J. : Décision ENN. 87-3 du 21 décembre 1987.

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-jointe, pour notification aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui relèvent de votre contrôle, la décision ENN. 87-3 du 21 décembre 1987.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des directions desdites entreprises les précisions suivantes.

La circulaire Pers. 882 fixe les contingents d'avancements de niveau au choix au 1er janvier 1988. Les dispositions arrêtées, les années passées, dans le secteur non nationalisé, en matière d'arrondissement à l'unité supérieure, quelle que soit la partie décimale, sont reconduites.

./.

La note DP. 34-99 donne la valeur des coefficients, pour 1987, servant au calcul du remboursement forfaitaire par l'employeur dans le cadre de la convention de gestion "C. 52 " UNEDIC - E.D.F. je saisis l'occasion pour souligner l'intérêt de cette convention et inviter les entreprises, qui n'y auraient pas encore adhéré, à étudier les avantages qu'elle offre en cas d'indemnisation d'un ancien agent, chercheur d'emploi.

La circulaire N. 87.27 du 1er octobre 1987 traite de la formation des secouristes et moniteurs. Cette circulaire ne peut faire l'objet d'une extension dans le cadre de l'article 1er du statut national du personnel des industries électriques et gazières. Toutefois, il n'échappera pas aux directions des entreprises non nationalisées l'intérêt des mesures en question et je ne peux que leur recommander très vivement de s'inspirer de ces dispositions dans l'effort de sensibilisation de leurs salariés en matière de secourisme.

P/le Ministre de l'industrie,
des P. & T. et du tourisme,
le Directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,



P.F. COUTURE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES P. & T. ET DU TOURISME

D E C I S I O N

ENN. 87.3 du 21 décembre 1987

Le Ministre de l'industrie, des P. & T. et du tourisme,

Vu la loi n° 46.628 du 8 avril 1946, modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment, son article 47,

Vu le décret n° 46.1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1, dudit statut ;

D E C I D E :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation, les dispositions prévues par les décisions, les circulaires et les notes de MM. les directeurs généraux et de la direction du personnel d' "Electricité de France" et de "Gaz de France", ci-dessous énumérées :

.../...

894

421

- Circulaire N. 87.26 du 5 août 1987
prestations familiales légales
- Note DP. 36.109 du 6 août 1987
allocation de garde d'enfant à domicile
- Erratum du 11 août 1987 à note DP. 36.106
20 juillet 1987 - allocation parentale d'éducation
- Note DP. 36.111 du 25 août 1987
allocation de logement à caractère familial
allocation de logement à caractère social
- Note DP. 36.112 du 8 septembre 1987
allocation de soutien familial
recouvrement des pensions alimentaires
débiteurs partis à l'étranger
- Note DP. 36.113 du 9 septembre 1987
allocation de soutien familial
tiers recueillant
- Note DP. 37.32 du 18 septembre 1987
rentes "accidents du travail" : détermination du
salaire de référence servant au calcul
- Note DP. 37.33 du 18 septembre 1987
accidents du travail
taux d'I.P.P. inférieurs à 10 %
indemnité en capital
- Note DP. 34.99 du 6 octobre 1987
assurance-chômage
convention de gestion "C 52"
valeur 1987 des coefficients
- Note DP. 34.100 du 14 octobre 1987
état civil
nom d'usage
- Note DP. 36.114 du 19 octobre 1987
prestation spéciale
assistante maternelle

.../...

- Note DP. 34.101 du 20 octobre 1987
C.H.S.C.T. et C.M.P.
formation des représentants du personnel
frais de séjour
- Note DP. 20.106 du 22 octobre 1987
promotion ouvrière : examen d'admission 1988
- Circulaire N. 87.29 du 22 octobre 1987
rémunérations mensuelles au 1er avril et au
1er octobre 1987
- Indemnités de déplacement (CD Montbéliard et Melun)
au 1er juillet 1987
- Circulaire Pers. 882 (N. 87.28) du 2 novembre 1987
avancements de niveau au choix au 1er janvier 1988
- Note DP. 32.67 du 2 novembre 1987
anciens déportés et internés
avancements de niveau au choix
- Note DP. 31.153 du 19 novembre 1987
élections prud'homales : autorisation d'absence
- Note DP. 36.117 du 20 novembre 1987
allocation de garde d'enfants à domicile
- Décision N. 87.30 du 23 novembre 1987
indemnités de déplacement : revalorisation au
au 1er novembre 1987
- Circulaire N. 85.17 (Pers. 844 suite) du
24 novembre 1987
hygiène, sécurité et conditions de travail
- Décision N. 87.31 du 25 novembre 1987
indemnité de garde au 1er octobre 1987
- Note DP. 34.103 du 2 décembre 1987
saisie, arrêt, cession de salaire

.../...

- Indemnités de déplacement (CD Bagneux, Villejuif et Gap) au 1er juillet 1987
- Note DP. 34.104 du 14 décembre 1987
déclaration fiscale : avantage en nature logement

P/le Ministre de l'industrie,
des P. & T. et du tourisme,
et par délégation,
par empêchement du Directeur général
de l'énergie et des matières premières,
le Directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,



P. F. COUTURE